



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil
Municipal du 31 Mai 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 31 Mai à 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 23 Mai 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Jeanne-Marie BUIRE, absente excusée
- Mme Céline LEGER

Mme Ginette VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour :

- Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

I) Délibérations

1) Cession par le SIDEN-SIAN de 2 parcelles cadastrées B 474 et B 476 – rue de Clarques

Dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration de Théroouanne, le SIDEN-SIAN a fait l'acquisition de parcelles rue de Clarques.

Dans le cadre de la construction du futur RPC et de l'aménagement de ses abords, la commune a fait part auprès du SIDEN-SIAN de son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 5,5 mètres de large en front de rue afin d'y créer des places de parking. Après division la parcelle représente une surface totale de 706 m² cadastrée B 474 et B 476

Le SIDEN-SIAN a décidé par délibération en date du 28 avril 2022 de céder les parcelles à la commune de Théroouanne à l'euro symbolique.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu la délibération du SIDEN-SIAN en date du 28 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession par le SIDEN-SIAN à l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 474 et B 476 pour une contenance totale de 706 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Thérrouanne

2) Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thérrouanne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

II) Informations diverses et questions diverses

1) Poste d'Adjoint Technique (cuisinière du restaurant scolaire)

Monsieur le Maire propose que la question soit revue lors d'une prochaine réunion fin juin-début juillet.

2) Création possible d'une classe maternelle à l'école Franck Dusautoir

A la rentrée de septembre 2022, il a 159 élèves inscrits à l'école. Une ouverture de classe a été demandée auprès de l'inspection académique. En cas d'ouverture de classe il faudrait réaménager l'ancienne salle informatique.

3) Préparation des élections législatives de juin 2022

Les élections législatives auront lieu le 12 et 19 juin 2022. Les tours de permanence ont été effectués.

4) Fête du 14 juillet

Programme prévu des festivités :

11h00 : Cérémonie au carré des belges

11h30 : Cérémonie au Monument aux morts

11h45 : Lâcher de pigeons

12h00 : Remise de médailles du travail

Allocutions

12h30 : Vin d'honneur

13h30 : Repas organisé par « Théroouanne en Fête »

Animations diverses

Les boissons sont offertes par la commune jusque 15h00

5) Utilisation interdite de détecteurs de métaux sur le site de la vieille ville

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de détecteurs de métaux est interdite sans autorisation préfectorale.

6) Fête de l'école

La fête de l'école aura lieu le samedi 18 juin à la salle des fêtes.

Informations diverses :

- Vente de l'ancienne mairie : la procédure est en cours

- Vente du terrain chemin du Blanc Mont : la procédure est en cours

- Désherbage de la commune, des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture ont informé la commune des mesures strictes à respecter.

- Vidéosurveillance : un nouveau devis a été établi avec l'ajout d'une caméra pour le secteur de Nielles. Le Conseil Municipal valide le devis de la société REPI Sécurité pour un montant de 21 534,00 € HT.

- Lutte contre les inondations rue de Clarques : un devis a été établi pour le diagnostic et le curage.

- Après le passage d'un expert en avril, la commune va être indemnisé pour les dégâts causés par les tempêtes du mois de février

- Le bureau de Poste sera fermé du 4 au 9 juillet inclus.

- La commune a dû procéder à l'acquisition d'une nouvelle armoire frigorifique à la salle des fêtes, l'ancienne étant tombée en panne.
- Le concert de l'orchestre et de la fanfare de rue du collège aura lieu le mardi 7 juin à 18h00 à la Chapelle des Jésuites de Saint-Omer.
- La rencontre chorale du collège aura lieu le mardi 14 juin à 19h00 à la salle des fêtes de Théroouanne.
- Le CLIC de l'audomarois organise une marche « Marchons autour d'Alzheimer » le mardi 28 juin au départ du city stade de Théroouanne.

Travaux divers :

- Remettre 2 tuiles au niveau du local poubelle de l'école
- Réparer la gouttière de la Poste
- Rue d'Aire : cailloux dans la saignée devant la pâture Valois, et près de l'abribus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30